

ARRETE MUNICIPAL n°2023-100
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue de Fonteny- Ploubalay
Pour Fête des Voisins le 9 juillet 2023
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de Madame Chauveau Aurélie, 30 rue de Fonteny 22650 Beussais-sur-Mer
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, rue de Fonteny, Ploubalay, Beussais-sur-Mer pour la fête des voisins.

ARRETE

- Article 1 :** Le dimanche 9 juillet de 12h00 à 17h00, rue de Fonteny – Ploubalay – Beussais-sur-Mer sera interdite à la circulation pendant la fête des voisins
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le collectif des voisins, réalisant la manifestation et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité de la manifestation qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 7 juin 2023

Le Maire,
Eugène CARO

